

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 908

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *b*) À la deuxième phrase, le mot : « apportée » est supprimé. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Les montants remboursés, prévus ou constatés, par l'assurance maladie obligatoire pour le médicament concerné et ceux à même visée thérapeutique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit plusieurs ajustements permettant de préciser la portée exacte des critères de fixation et de révision des prix des médicaments nouvellement introduits par l'article 52.